

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1258

présenté par

M. Germain, M. Assaf, M. Lamy et M. Hamon

-----

**ARTICLE 54 BIS**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au dernier alinéa de l'article L. 225-38, après le mot : « administration », sont insérés les mots : « ne peut être donnée qu'après lecture d'un rapport rédigé, si les salariés y sont représentés, par les administrateurs représentant les salariés. Elle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa a pour objet de renforcer la participation des administrateurs salariés aux débats du conseil d'administration notamment lorsque ses décisions concernent la rémunération des dirigeants de la société.